

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *le Comité de Foire*,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation des « *Fourmofolies* » qui se dérouleront les samedi 06 et dimanche 07 août 2022, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur seront réglementés comme suit :

• **Circulation interdite** :

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 13H30 :

- Boulevard Sully. Une déviation sera mise en place *via* l'avenue du Onze Novembre, l'avenue de la Gare, et l'avenue du Maréchal Foch. Un accès aux seuls riverains sera autorisé jusqu'à l'allée Sully sous réserve de circuler à vitesse très réduite.

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au samedi 06 août 2022 à 04H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville, côté ouest. Une déviation sera mise en place *via* la petite place du Pontel, la rue de la Salerie et la place de la Pompe pour les automobilistes en provenance de la place du Pontel et de la rue de l'Enfer.

Du samedi 06 août 2022 à 04H00 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 02H00 :

- Rue des Confins,
- Place Saint-Jean dans son intégralité,
- Rue de la République, dans sa portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,
- Rue et place des Minimes,
- Rue du Château,
- Rue de la Boucherie,
- Place de l'Aître,
- Rue et place du Châtelet,
- Rue de la Filèterie, dans sa portion comprise entre la rue du Château et la place du Pontel. En conséquence, les sens uniques de circulation des rues de la Filèterie et de Goye seront neutralisés pour permettre l'accès aux propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite.
- Rue et petite rue de l'Enfer,
- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,
- Place du Pontel et petite place du Pontel,
- Rue de la Treille,
- Rue Montgolfier, au-devant du bâtiment implanté au n°1,
- Rue de la Salerie. Le sens unique de circulation sera neutralisé pour permettre l'accès aux seules propriétés riveraines. Un double sens de circulation sera en vigueur et la circulation se fera obligatoirement à vitesse très réduite.
- Place de la Pompe, dans le sens place de la Pompe/place du Livradois, et rue de la Salerie en sens montant dans la portion comprise entre la rue de la Panneterie et la place de la Pompe. Une déviation sera mise en place *via* la rue de la Panneterie.
- Place du Livradois, côté pair. En conséquence, un double sens de circulation sera mis en place au-devant du bâtiment de la CPAM, comme pour le marché hebdomadaire.

• **Stationnement interdit :**

Du vendredi 05 août 2022 à 08H00 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 13H30 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés entre le monument aux combattants et le bar *L'Ilôt*.

Du vendredi 05 août 2022 à 10H00 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 02H00 :

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés au-devant des n°14 à 20.

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au samedi 06 août 2022 à 04H00 :

- Devant le n°2 petite place du Pontel, et devant les n°4 et 6 place de la Pompe pour permettre la sortie des véhicules circulant sur la place du Pontel *via* la rue de la Salerie.

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 02H00 :

- Place de l'Hôtel de Ville, côté ouest.

- Place Saint-Jean, sur les emplacements matérialisés au-devant des n°11 à 23.

Du vendredi 05 août 2022 à 12H30 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 13H30 :

- Boulevard Sully, dans son intégralité.

Du samedi 06 août 2022 à 04H00 jusqu'au lundi 08 août 2022 à 02H00 :

- Rue du Paradis,

- Rue des Communalistes,

- Rue du Chicot devant les N°16 et N°24,

- Rue de la République, dans la portion comprise entre la place Saint-Jean et la rue de la Barrière,

- Place des Minimés,

- Rue des Confalons, à l'arrière du bâtiment implanté section AM n°401,

- Rue du Château,

- Rue et place du Châtelet,

- Rue de la Filèterie, dans sa portion comprise entre la rue du Château et la place du Pontel,

- Place du Pontel et petite place du Pontel,

- Place de l'Hôtel de Ville dans son intégralité,

- Place de la Pompe, devant les n°4 et 6,

- Rue de la Panneterie, côté impair,

- Place du Livradois, côté pair, ainsi que le long des bâtiments implantés section AN n°1 et 2.

ARTICLE 2 : Les services de secours et de sécurité ne seront pas assujettis aux présentes interdictions.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux, et placée sous la responsabilité des organisateurs.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2022
Le Maire,
Guy GORBINET -

